



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°201 SROC/31

REUNION du 10/06/2024

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. FAVELIER R – M. BELORGEY

RESERVE – RECLAMATION - EVOCATION

Match seniors D4 D n° 26973592 du 02/06/2024 opposant l'équipe TILLES FC 3 à LONGCHAMP 1

Réserve de Longchamp sur la participation au match n° 26973592 du 02/06/2024 des joueurs de l'équipe de Tilles FC 3 pour le motif suivant :

« Des joueurs du club de TILLES FC ayant participé à la rencontre seniors D4 D n° 26973592 du 02/06/2024 sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matches d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le meme jour ou le lendemain.

La commission suite à de nouveaux éléments dans ce dossier

Reprenant le dossier :

La commission après vérification, confirme que plusieurs joueurs ayant participé à la rencontre seniors D4 D n° 26973592 du 02/06/2024, ont participés à plus de dix matches en équipes supérieures.

La commission dit la réserve fondée

- Réforme la décision prise lors de sa réunion du 02/06/2024 PV 199/SROC/30

La commission donne match perdu à TILLES FC 3

- Met les frais à charge du club de TILLES
- Transmet le PV à la commission des compétitions seniors

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY